CGV DIGITALES 2013

Applicables au 1 janvier 2013

PRISMAPUB

VIVEZ LA PRISMA TOUCH

SOMMAIRE

1 Prisma Pub Digital

Du magazine à un écosystème de marque

34 marques digitales

Nos univers

Nos déclinaisons : Vidéos, Mobile, Ipad

2 Offre commerciale

Nos tarifs classiques et Rich média

Nos tarifs vidéo, mobile et Ipad

3 Expertise Brand Content

Nos exemples d'opérations de brand Content

4 Nos Conditions Générales de Vente

Remises

Majorations

Conditions commerciales des bases de données

CGV

1/ PRISMA PUB DIGITAL

DU MAGAZINE À UN ÉCOSYSTEME DE MARQUE

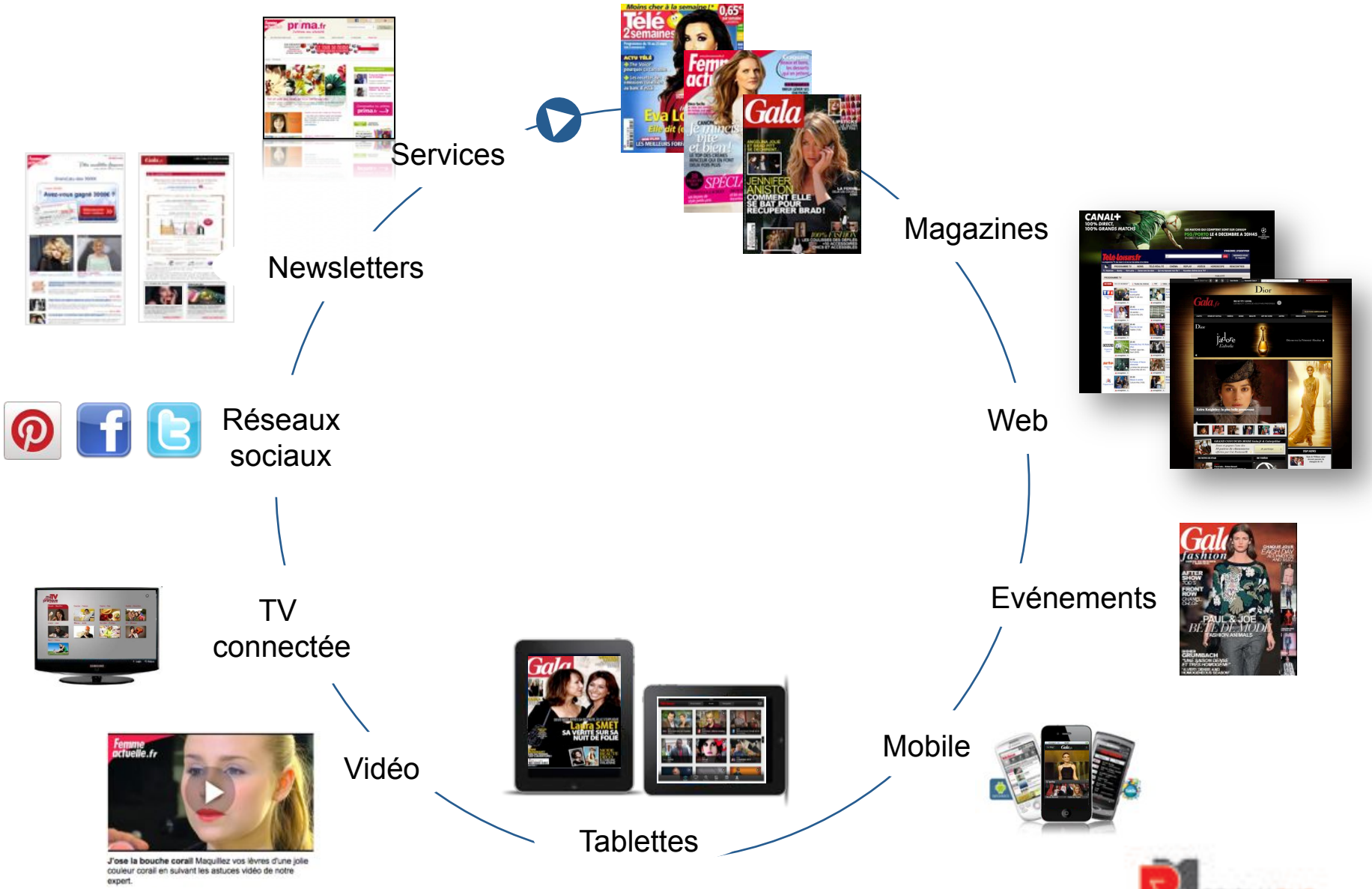

34 MARQUES DIGITALES

1 **13 M** de visiteurs uniques mensuels
30% de couverture sur l'ensemble des internautes

2 **2ème** groupe média en audience jour
Avec près de 2M de visiteurs uniques chaque jour sur nos sites

3 **2,9 M** de mobinautes uniques

4 **863 000** tablonautes uniques

5 **12,3 M** de vidéos vues chaque mois

6 **3** univers, **3** cibles

Télé-Loisirs.fr · Programme.TV · Femme actuelle.fr · Gala.fr · Voici.fr · hellocoton · beauté addict.com · Capital.fr · GEO · Toutelatele · ma TV pratique · à la mode 2 Saou · Poulette Blog · Poulette MAGIQUE · BABILLAGES · LA SOURIS COQUETTE · zonebourse · NEON · CANAL+ · CANALSAT · CesoirTV.com · Cuisine Actuelle.fr · prima.fr · KLEO BEAUTE · En mode beauté · Ca M'INTÉRESSE · NATIONAL GEOGRAPHIC · Newsletters · PTITCHEF · plantes-et-jardins.com · côté mômes · Enfant.com · Super bébé · luxurydesign · VSD

Source : MNR octobre 2012 – 1 périmètre régie exclusive – 2 périmètre Groupe Média - 3 et 4 périmètre groupe média. MNR T3 2012 (ipad) – brightcove novembre 2012

NOS UNIVERS

ENTERTAINEMENT

8,8M de VU

22%
D'internautes 25-34

145
Indice d'affinité

FEMININ

6,6M de VU

31,4%
D'internautes Femmes 25-49 ans

150
Indice d'affinité

CSP+

2,8M de VU

38,8%
D'internautes CSP+

169
Indice d'affinité

Source : MNR octobre 2012- MNR T3 2012 (ipad) - Facebook/Twitter décembre 2012

12,3 M DE VIDEOS VUES
X6 VS NOVEMBRE 2011

1. **MARQUES MEDIA** aux audiences qualifiées
   Des écrins de choix

2. **CONTENUS** tv et premium professionnels
   Pas de contenus amateurs

3. **ECRANS** web, mobile, tablette
   Bientôt une offre 4 Écrans

4. **FORMATS** classiques et innovants
   Toutes les réponses pour vos annonceurs

5. **GARANTIE** de diffusion sur site
   Maîtrise de l'environnement de livraison et de la couverture sur cible

- 10,7 M de vidéos vues
- 782 K vidéos vues
- 135 K vidéos vues
- 570 K vidéos vues sur les players déportés

Sources : brightcove, novembre 2012

N°6 SUR LE MOBILE
2,9 M DE VU MENSUELS

3 marques leaders

Télé-Loisirs

1ère marque média sur mobile

avec 2,3 millions de VU

L'application Télé-Loisirs entre dans le top 10 des applications mobile, toutes catégories confondues

Extension de l'application Télé-Loisirs mobile en Autriche et bientôt en Espagne, Allemagne, Italie, USA…

Voici & Gala

1,8 M de visites

Voici (253 000 VU) pour rester connectés à la planète et Gala (122 000 VU) pour vivre en direct le tapis rouge

Et aussi…

13 MARQUES PRESENTES SUR IPAD

863 000 VU MENSUELS

+ 1 000 000 DE TELECHARGEMENTS

Entertainment

Féminin

Business

Voyage et découverte

News générationnel

+ de 41% de couverture sur les utilisateurs iPad

Source:MNR T3 2012

2 / OFFRE COMMERCIALE

TARIFS DES FORMATS CLASSIQUES

		BOUTON (300*110)	LARGE BANNIERE (728*90)	FULL BANNER (1000*90)	LARGE BANNIERE + FT	MEDIUM RECTANGLE (300*250)	GRAND ANGLE (300*600)	INTERSTITIEL (800*600) RG	INTERSTITIEL PRE_HOME (800*600)
VENTE SPECIFIQUE									
Goupe 1	Rotation Générale	40 €	60 €	65 €	80 €	70 €	80 €	90 €	110 €
	Rubrique	50 €	80 €	85 €	600 €	90 €	100 €		
Groupe 2	Rotation Générale	30 €	40 €	45 €	60 €	50 €	60 €	80 €	100 €
	Rubrique	40 €	60 €	65 €	450 €	70 €	80 €		
Groupe 3	Rotation Générale	15 €	25 €	30 €	45 €	35 €	45 €	65 €	90 €
	Rubrique	25 €	35 €	40 €	55 €	40 €	50 €	75 €	
VENTE UNIVERS									
Univers CSP+	BRUT	30 €	50 €	55 €	70 €	60 €	70 €	80 €	100 €
Univers Femmes	BRUT	20 €	30 €	35 €	50 €	40 €	50 €	65 €	80 €
Univers Entertainement	BRUT	10 €	20 €	25 €	40 €	30 €	40 €	60 €	70 €
NETWORK									
NETWORK	BRUT		15 €			20 €			

Groupe 1 : Capital, Gala, Géo, VSD, ZoneBourse, NG, Neon

Groupe 2 : Voici, Femme Actuelle, Enfant, ça m'intéresse, cuisineactuelle, prima, matvpratique

Groupe 3 : Téléloisirs, programme.tv, toutelatélé, cesoirtv

Univers CSP+ : Capital, Géo, VSD, ZoneBourse, NG, Neon, ça m'intéresse, Luxury design

Univers Femmes : Voici, Femme Actuelle, Enfant, ça m'intéresse, cuisineactuelle, prima, matvpratique, plantes et jardins, côté momes + blogs

Univers Entertainment : Programme-tv.net, Programme.tv, toutelatele.com, cesoirtv.com, Voici

TARIFS RICH MEDIA

		MASTHEAD (1000*200) Attention dimensions différentes selon les sites)	LARGE BANNIERE EXPAND (728*300)	LARGE BANNIERE + FT	MEDIUM RECTANGLE EXPAND (300*500)	MEDIUM RECTANGLE + FT	GRAND ANGLE EXPAND (600*600)	GRAND ANGLE + FT	PUSH DOWN ou LAUNCH UNIT (400 ou 500 px de haut)
VENTE SPECIFIQUE									
Goupe 1	Rotation Générale	70 €	70 €	80 €	75 €	85 €	85 €	90 €	85 €
	Rubrique	90 €	90 €	100 €	95 €		105 €		105 €
Groupe 2	Rotation Générale	50 €	50 €	60 €	55 €	65 €	65 €	75 €	75 €
	Rubrique	70 €	70 €	80 €	75 €		85 €		95 €
Groupe 3	Rotation Générale	35 €	35 €	45 €	40 €	55 €	50 €	60 €	60 €
	Rubrique	45 €	45 €	55 €	50 €		60 €		70 €
VENTE UNIVERS									
Univers CSP+	BRUT	60 €	60 €	70 €	65 €	75 €	75 €	85 €	75 €
Univers Femmes	BRUT	40 €	40 €	50 €	45 €	55 €	55 €	65 €	65 €
Univers Entertainement	BRUT	30 €	30 €	40 €	35 €	45 €	45 €	55 €	55 €

Groupe 1 : Capital, Gala, Géo, VSD, ZoneBourse, NG, Neon

Groupe 2 : Voici, Femme Actuelle, Enfant, ça m'intéresse, cuisineactuelle, prima, matvpratique

Groupe 3 : Téléloisirs, programme.tv, toutelatélé, cesoirtv

Univers CSP+ : Capital, Géo, VSD, ZoneBourse, NG, Neon, ça m'intéresse, Luxury design

Univers Femmes : Voici, Femme Actuelle, Enfant, ça m'intéresse, cuisineactuelle, prima, matvpratique, plantes et jardins, côté momes + blogs

Univers Entertainment : Programme-tv.net, Programme.tv, toutelatele.com, cesoirtv.com, Voici

Tarifs home page, nous consulter

AUTRES TARIFS

FORMATS EVENEMENTIELS

	Pack Entertainment	Pack femmes	Pack Hommes
FLOOR AD	27 €	40 €	47 €
VIDEO BUZZ	37 €	47 €	60 €

Nous consulter pour les ventes en spécifique

VIDEO

	Pack Entertainment	Pack femmes	Pack Hommes
PRE-ROLL VIDEO 10'	80 €	90 €	85 €
PRE-ROLL VIDEO 20'	93 €	105 €	100 €

Autres formats nous consulter

MOBILE

	CPM brut bannière	CPM brut Interstitiel
MOBILE	20 €	35 €

Autres formats nous consulter

IPAD

Interstitels, bannières, diaporamas, vidéos enrichis, Brand content…nous consulter

3 / EXPERTISE BRAND CONTENT

BRAND CONTENT – DETOURNEMENT DE PAGE

Surprendre

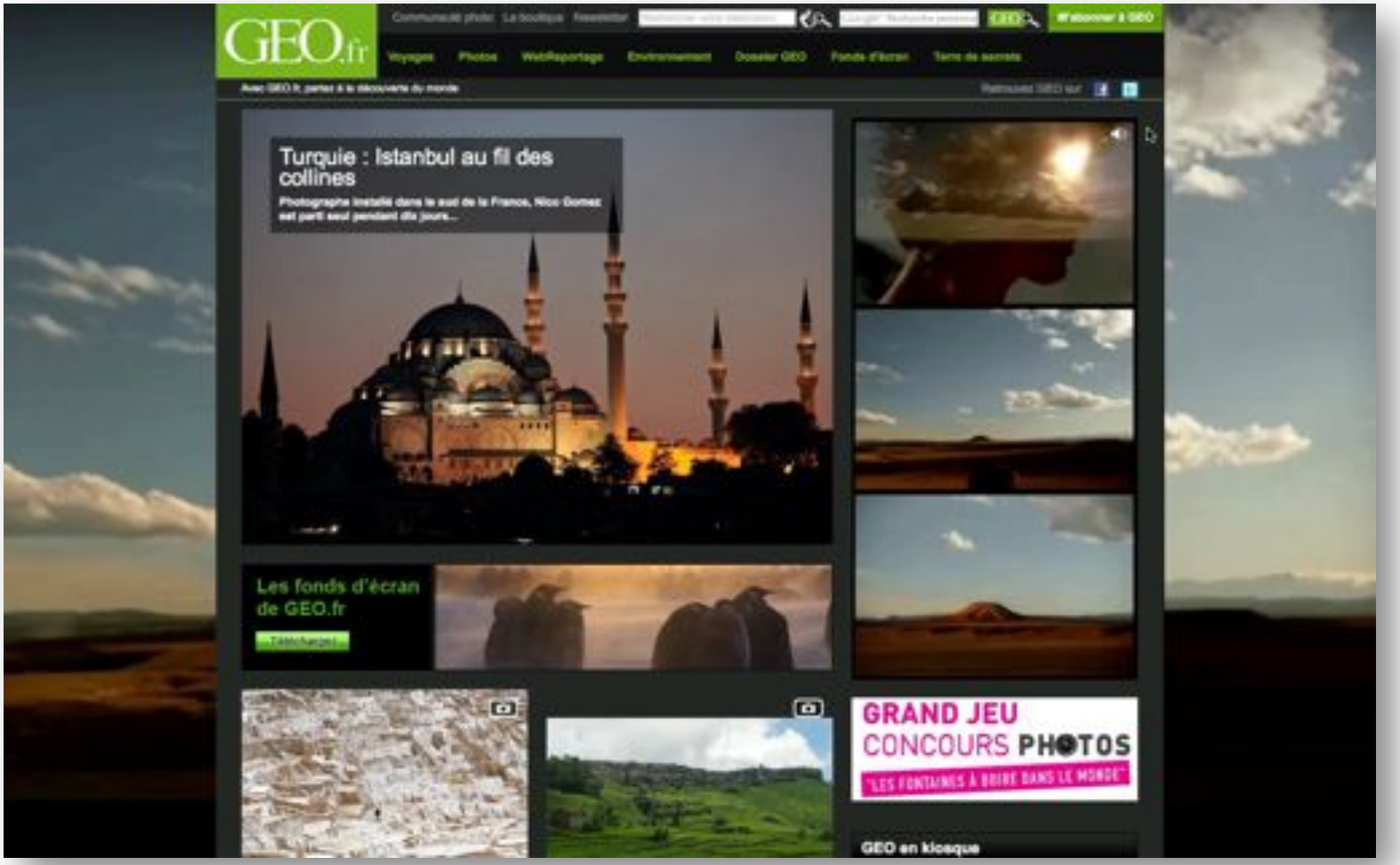

BRAND CONTENT – ESPACE DÉDIÉ

Cautionner et faire connaître

<u>5 modules :</u>

- Conseils de la rédaction
- Présentation de la gamme
- Quizz sur les idées reçues
- Dossiers éditoriaux sur la ménopause
- Jeu concours

<u>Bénéfices :</u>

- Caution de marque Femme actuelle
- Visibilité
- Recueil d'inscrits
- Mise en avant produits

BRAND CONTENT – BILLETS SPONSORISÉS

Créer de la proximité et développer le buzz

Principe :

- Création d'un dossier spécial sponsorisé
- Activation des bloggeuses Prisma Media
- Une mise en avant produit différenciante

Bénéfices :

- Bénéficier de la caution des bloggeuses beauté et de leur pouvoir de recommandation
- Des rédactionnels originaux
- Développement du buzz

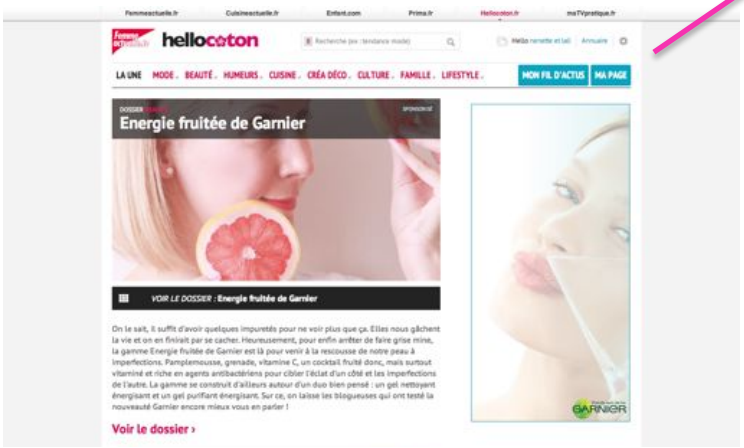

4 / CONDITIONS GENERALES DE VENTE

4. LES CONDITIONS COMMERCIALES

Le montant minimum des campagnes
Le montant minimum d'insertion est fixé à 3 000 € HT net net par campagne

Les frais techniques
Aucune remise ni majoration ne s'appliquera sur les frais techniques

DÉFINITIONS

Le chiffre d'affaires brut payant
Le chiffre d'affaires brut payant correspond au chiffre d'affaires brut facturé, déduction faite des factures d'échanges marchandise et à l'exclusion de tout message diffusé à titre gracieux ne donnant pas lieu à facturation.

Le chiffre d'affaires net facturé
Le chiffre d'affaires net facturé correspond au chiffre d'affaires brut payant déduction faite des éventuelles remises, hors remise professionnelle et remise de cumul des mandats.

Le chiffre d'affaires net net facturé
Le chiffre d'affaires net net facturé correspond au chiffre d'affaires net facturé déduction faite de la remise professionnelle et de la remise de cumul des mandats (applicables en cascade ou cumul dans cet ordre).

A. LES REMISES

1. La remise volume
Cette remise est réservée à chaque marque d'un annonceur sur la base du chiffre d'affaires brut payant. Cette remise s'applique pour chaque campagne achetée.

> 50 000 € 2% > 200 000 € 11% > 400 000 € 24%

> 100 000 € 5% > 300 000 € 17% > 500 000 € 30%

2. La remise nouvel annonceur
Cette remise concerne les annonceurs qui n'ont pas réalisé de chiffre d'affaires en 2012 sur les sites commercialisés en 2013 par Prisma Media et qui investissent en 2013. il s'applique sur chacune des campagnes réalisées en 2013 après déduction faite de la remise volume.

-8% sur le montant brut de l'OI

3. La remise fidélité
Cette remise concerne les annonceurs ayant réalisé un chiffre d'affaires en 2012 sur les sites commercialisés par Prisma Media et qui investissent en 2013. Il s'applique sur chacune des campagnes réalisées en 2013, après déduction faite de la remise volume.

-10% sur le montant brut de l'OI

4. LES CONDITIONS COMMERCIALES

4. La remise professionnelle
Cette remise s'applique sur le montant net facturé des annonceurs dont la gestion des ordres de facture est assurée par un mandataire.

-15% sur le montant net facturé

5. Le cumul des mandats
Cette remise s'applique sur le montant net facturé des annonceurs dont la gestion des ordres de règlement des factures est assurée par un mandataire qui a présenté à Prisma Media au moins 2 attestations de mandat d'annonceurs distincts, selon le modèle fourni.

-3% sur le montant net facturé

Ces remises se calculent en cascade ou cumul (hors frais techniques).

B. LES MAJORATIONS

1. Le capping
Le capping limite pour une période donnée le nombre d'insertions d'une publicité sur un site support par session utilisateur ou par adresse IP.

+20% sur le montant brut payant

2. Le ciblage de programmation
Il concerne toutes les campagnes qui font l'objet d'une programmation spécifique ; le ciblage géographique par adresse IP, le ciblage horaire, le ciblage sur mots clés, la programmation de 2 formats liés sur une même page web.

+20% sur le montant brut payant

3. Le multi marques
Cette majoration s'applique lorsqu'il y a la présence ou la citation de la marque d'un autre annonceur ou de plusieurs produits d'une même marque.

+20% sur le montant brut payant

Ces majorations se cumulent les unes aux autres (hors frais techniques).

C. CONDITIONS COMMERCIALES SUR LES BASES DE DONNÉES

Sur devis.
Les remises et les majorations décrites dans les articles ci-dessus ne s'appliquent pas pour le marketing direct.

4. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONCLUSION DU CONTRAT

1. Tarifs

Les tarifs sont indiqués hors taxes et s'appliquent aux ordres en cours. Ils peuvent être modifiés à chaque trimestre. Tout nouveau tarif sera applicable au plus tard dans les 15 jours suivant la date de communication, pour tous les ordres y compris ceux en cours.

2. Acceptation des conditions générales de vente

Sauf convention expresse et constatée par un écrit émis ou contresigné par Prisma Media, toute réservation par une commande ou un ordre de publicité implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Sauf dérogation expresse telle que visée à l'alinéa 1, les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur et du vendeur et ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires, figurant notamment sur les commandes, les ordres de publicité ou dans les conditions générales d'achat. Le fait que Prisma Media ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

3. Commandes ou ordres de publicité

3.1 Confirmation de réservation

Les commandes ou ordres de publicité concernant Prisma Media doivent être adressés au groupe Prisma Media 13 rue Henri Barbusse 92 624 Gennevilliers Cedex. Toute réservation doit être confirmée par la signature d'un bon de commande soit par l'annonceur, soit par son mandataire agissant en son nom et pour son compte.
Cette confirmation adressée par Prisma Media, devra parvenir avant la date limite de confirmation figurant sur l'ordre de publicité.
L'omission de toute confirmation entraîne de plein droit la libre disponibilité pour Prisma Media de l'espace préalablement réservé qui pourra être affecté à tout autre annonceur.

3.2 Annulation de campagne

Toute annulation, totale ou partielle, d'un ordre de publicité par l'annonceur ou son mandataire – obligatoirement par courrier ou fax – entraînera, à la charge de l'annonceur, un dédit dans les conditions suivantes :
- A moins de 15 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, Prisma Media Digital facturera un dédit de 50% du montant net tarifaire annulé.
- A moins de 7 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, Prisma Media Digital facturera un dédit de 80% du montant net tarifaire annulé. Si l'annonceur souhaite annuler une campagne qui a déjà démarré, Prisma Media Digital se

4. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

réserve le droit de facturer l'intégralité de la campagne telle que réservée. L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accréditant son mandataire. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur et lié à un produit ou un service, une marque ou un nom commercial ou une enseigne. Il ne peut être modifié sans l'autorisation de Prisma Media et ne pourra, en aucune manière, faire l'objet d'une cession par l'annonceur ou le mandataire. En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'annonceur en informera sans délai Prisma Media par
lettre recommandée avec accusé de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à Prisma Media à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception l'en informant.
L'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire et de transmettre une lettre accréditant son mandataire.

3.3 Frais de décalage de campagne

- Jusqu'à 15 jours ouvrés avant date de diffusion : pas de frais.
- De 15 jours à 5 jours, avant la date de diffusion : facturation de 30% du montant de l'OI (ordre d'insertion) décalé.

- Moins de 5 jours avant la date de diffusion : facturation de 50% du mon- tant de l'OI décalé.

3 .4 Frais de retard de livraison des éléments

Aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée suite à un retard de livraison de création par le client. Tout retard de livraison des éléments libère la régie Prisma Media de l'engagement de livraison de volume sur la période contractuelle ; la régie facturera la totalité du volume réservé sur l'OI.
Pour les emplacements achetés en exclusivité ou à forte PDV. En cas de non respect du délai de livraison demandé,
- sur des formats de type IAB : une livraison de création* jusqu'à 24h avant la date de diffusion, entraîne une facturation d'une pénalité journalière de 300 €. Une livraison de création à moins de 24h de la date de diffusion, et ne permettant pas la mise en ligne de la campagne à la date souhaitée, entraîne une facturation de 80% du montant net acheté,
- sur des formats évènementiels : une livraison de création* jusqu'à 5 jours ouvrés avant la date de diffusion : facturation d'une pénalité journalière de 300 €. Une livraison de création à moins de 5 jours de la date de diffusion : facturation de 80% du montant net acheté.

*Par création livrée, nous entendons création respectant les spécificités techniques demandées. Sont considérés comme annonceur, les entreprises enregistrées au registre du commerce et des sociétés, les associations, les administrations, les établissements publics et parapublics faisant de la publicité pour leurs marques, enseignes, services ou produits.

4. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sont réputées constituer un seul et même annonceur ou un groupe d'annonceurs, toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire au travers d'une entité unique assurant les fonctions medias. Sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à plus de 50% au 1er janvier 2013 par une même personne physique ou morale. Ces informations devront être
signifiées par l'annonceur et sa société mère à Prisma Media par lettre recommandée avec avis de réception. L'application des conditions pour un groupe sera valablement effective pour les campagnes diffusées à compter de la date de l'avis de réception de la lettre recommandée. Ces conditions ne pourront en aucune manière être rétroactives.
Est réputé être mandataire tout intermédiaire assurant une prestation complète de réservation d'espace, d'ordre d'achat, de gestion et de contrôle de la facturation qui intervient pour le compte et au nom d'un annonceur en vertu d'un contrat de mandat. Une attestation de mandat devra être fournie à Prisma Media.

4. Règles d'option

Si une option a déjà été préemptée mais non confirmée par un premier annonceur et que le même dispositif est souhaité par un second annonceur, il est communiqué au premier annonceur, à réception d'une confirmation écrite et signée par le second annonceur, que son option initiale doit être confirmée par OI signé dans les 24h faute de quoi le dispositif sera attribué au second annonceur. Au-delà de 10 jours avant la date de mise en ligne les options ne sont plus valables et dans ce cas l'option reviendra à l'annonceur qui envoie le premier un OI signé.

5. Formulation de la publicité

Toutes les insertions publicitaires doivent être conformes à la législation et à la réglementation en vigueur en France. L'annonceur garantit Prisma Media contre toute action qui serait engagée à raison du contenu de son annonce publicitaire. Prisma Media se réserve le droit de refuser toute publicité qu'elle jugera contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation ou à la ligne éditoriale du site diffusant la publicité. Prisma Media se réserve également le droit de refuser toute la publicité dont la provenance lui semblera douteuse ou qui serait contraire aux règles de sa profession, ainsi que toutes celles susceptibles de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou de heurter les convictions morales, religieuses, culturelles et politiques des internautes.

6. Conditions d'insertion

- Obligation mise à la charge de l'annonceur (agence) d'informer la régie Prisma Media au préalable dans l'hypothèse de l'insertion de tags dans les créas permettant

4. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

de recueillir des données de connexions des internautes.
- Exclusion de principe de toute collecte de données personnelles (au sens de la définition de la loi informatique et libertés, en ce compris toute donnée considérée comme « sensible ») par l'intermédiaire de ces tags.
- Responsabilité de l'annonceur du respect de la réglementation applicable en la matière et de toute faille de sécurité relative à ces tags.
- Faculté pour la régie Prisma Pub Digital de demander la modification ou la désactivation d'un ou plusieurs tags à l'annonceur à tout moment.
- Possibilité pour la régie Prisma Pub Digital de mettre en place toute mesure nécessaire afin d'empêcher l'intégration desdits tags, en cas de manquement de l'annonceur à ses obligations en la matière, ou dans l'hypothèse où la régie aurait connaissance de l'imminence ou de la réalisation d'une perturbation technique ou d'un dysfonctionnement mettant en péril la sécurité des sites concernés.
- Obligation pour l'annonceur de permettre à la régie Prisma Pub Digital d'avoir accès aux données collectées au moyen de ces tags par la mise en place d'accès à un outil de tracking en temps réel.
- L'annonceur est responsable du bon fonctionnement de cet outil et devra remédier à tout dysfonctionnement qui lui serait notifié par la régie.
- La régie Prisma Pub Digital devra déterminer si les données collectées au moyen de ces tags ont un caractère informatif ou doivent également être prises en compte au titre des statistiques prises en compte au titre des engagements contractuels des parties.

7. Réalisation matérielle, conditions et certificat de diffusion

Les publicités seront adressées à Prisma Media selon les modalités suivantes :
- Remise dans un délai de 2 jours ouvrables minimum avant la date de diffusion de la campagne publicitaire concernant les bannières gifs ou gifs animées.
- Tous les éléments techniques pour les formats publicitaires hors gifs et gifs animés devront être transmis pour test au moins 5 jours ouvrés avant le début de la campagne. Le (ou les) outil(s) de diffusion (adserver) de Prisma Media font foi dans le calcul de la volumétrie diffusée par campagne.
Aucune compensation n'est accordée lorsque la livraison d'une campagne est supérieure à 90% du volume initialement prévu.

8. Conditions de paiement facturation

8.1 Les tarifs sont indiqués en euros H.T. – tous les droits et taxes au taux légal en vigueur afférents aux ordres de publicité et aux contrats d'opérations spéciales ou de sponsoring étant à la charge de l'annonceur. Les factures sont payables par chèque, par virement bancaire ou par traite à 45 jours fin de mois. Tous les règlements pour les sites dont Prisma Media est l'éditeur sont effectués à l'ordre de Groupe Prisma Media– service ADV - 13 rue Henri Barbusse 92 624 Gennevilliers Cedex, tous les règlements

4. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

pour les sites dont Prisma Media n'est que régie, sont effectués à l'ordre d'Initial Régie Presse – service ADV - 13 rue Henri Barbusse 92 624 Gennevilliers Cedex.

8.2 Les factures et avoirs sont établis au moins mensuellement par la régie au nom de l'annonceur, avec un exemplaire conforme à l'original à l'adresse du mandataire expressément habilité pour le règlement, conformément à la confirmation de mandat. L'annonceur est dans les cas responsable du paiement des ordres et reste redevable du règlement à défaut de paiement du mandataire qu'il aurait désigné. Le paiement ou l'avance effectuées au mandataire par l'annonceur ne le libère pas vis-à-vis de la régie. Pour tout ordre qui émanerait d'un mandataire, la régie se réserve le droit d'exiger un engagement de paiement direct de l'annonceur dans le cas où le mandataire ne présenterait pas de garanties financières suffisantes. Dans le cas où le mandataire aurait réglé la régie, il ne pourra revenir sur son paiement au cas où l'annonceur ne l'aurait finalement pas payé lui-même.

8.3 La régie se réserve le droit d'exiger le règlement avant la diffusion ou une caution bancaire moyennant un escompte de 1% du montant TTC de la facture. Tout élément qui pourrait entraîner un risque de non-paiement des factures, tel que modification dans la situation juridique ou financière de l'annonceur, non retour des traites, incident ou retard de paiement justifie que la régie modifie, du moins provisoirement, les conditions de paiement de l'annonceur.

8.4 Pour un paiement comptant parvenu à nos services comptables dans les 20 jours ouvrables suivant la date de facture, un escompte de 0,3% du montant HT de la facture est accordé.

8.5 Aucune réclamation concernant la facturation ne sera admise, si elle n'a pas été effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception à Groupe Prisma Media service ADV au 13 rue Henri Barbusse 92 624 Gennevilliers Cedex - dans les 15 jours suivant la date de réception de la facture. En cas de litige ou d'attente d'avoir, l'annonceur ou son mandataire s'oblige à payer sans aucun retard la partie non contestée de la facture. Tout paiement sous forme d'échange publicitaire en contrepartie de marchandises, d'espace ou de services ne donne pas lieu à l'application des présentes conditions commerciales et fera l'objet d'un contrat écrit qui prévoira notamment les conditions de paiement.

9. Retard de paiement et intérêts de retard

9.1 Le défaut de paiement à l'échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures émises, celles non échues ainsi que les sommes dues au titres des ordres exécutés en cours de facturation et des ordres en cours de diffusion. L'exécution des ordres en cours pourra être suspendue. De même tout défaut de paiement à l'échéance entraînera déchéance du terme, pour les paiements que la régie aurait pu accorder à un annonceur ou son mandataire. Pour tout

4. LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

annonceur qui ne respecte pas ses engagements d'investissement, il sera établi une facture rectificative. Cette facture reprendra les factures préalablement émises et tiendra compte de la remise effectivement due en fonction de l'application des présentes conditions commerciales en
vigueur au jour de la diffusion. La somme due, résultant de la différence, sera majorée d'une indemnité pour remises injustifiées correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.). elle sera exigible dès réception.

9.2 Des pénalités de retard seront exigibles de plein droit auprès de l'annonceur le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'un rappel soit nécessaire, conformément aux dispositions du code de commerce. Le taux appliqué par la régie est de 3 fois le taux d'intérêt légal (T.I.L.).

10. Clause pénale

Si la carence de l'annonceur rend nécessaire un recouvrement contentieux ou judiciaire, le client s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépends et émoluments ordinairement et légalement à sa charge, une indemnité fixée à 15% du montant en principal TTC de la créance, et ce, à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

11. Litiges et clause d'attribution de juridiction

11.1 Dans le cas d'un événement revêtant les caractéristiques de la force majeure, y compris grève, catastrophe naturelle, rendant impossible la diffusion du message, la responsabilité de la régie et/ou des éditeurs ne pourra être recherchée.

11.2 Le fait que la régie ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de ventes ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

11.3 Tout différend découlant de la validité, l'interprétation comme de l'exécution des présentes conditions générales de vente, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, relèvera de la compétence du tribunal de commerce de paris. Cette clause s'applique, même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

CONTACT

Karine RIELLAND–MARDIROSSIAN

Directrice commerciale digitale Prisma Pub
01 73 05 49 65
kriellan@prismamedia.com